

AD/MHB/10

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

SECRETARIAT D'ETAT

AUX TRANSPORTS

- D E C R E T -

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de la radiobalise MF de MONTPELLIER-MAUGUIO (Hérault).

(J.O. du 1er Décembre 1966 )

LE PREMIER MINISTRE,

SUR le rapport du Ministre de l'Equipement,

VU le Code des Postes et Télécommunications, articles L.54 à L.56 et L.63 et articles R.21 à R.26 instituant des servitudes de protection contre les obstacles,

VU l'avis du Comité Technique de l'Electricité en date du 24 Mars 1966,

VU l'accord préalable du Ministre de l'Agriculture en date du 13 Avril 1966,

VU l'accord préalable du Ministre de l'Industrie en date du 31 Mars 1966,

VU l'avis du Comité de Coordination des Télécommunications en date du 7 Avril 1966.

- D E C R E T E :

ARTICLE 1er. -

Est approuvé le plan ci-joint fixant les limites de la zone de dégagement instituée autour de la radiobalise MF de MONTPELLIER-MAUGUIO.

.../...

ARTICLE 2.-

La zone primaire de dégagement est définie par le tracé en rouge sur le plan.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R.24 du Code des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3.-

Dans cette zone la création d'obstacles est soumise aux obligations suivantes :

Sauf autorisation du Ministre de l'Equipement,

- les obstacles fixes ou mobiles de toute nature ne devront pas être vus, à partir du point de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à trois degrés (3°).

Point de référence pris comme origine des cotes :

Sol antenne à la cote 8 mètres N.G.F.

ARTICLE 4.-

Le Ministre de l'Equipement,

Le Secrétaire d'Etat aux Transports et le Secrétaire d'Etat au Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 26 Novembre 1966

Georges POMPIDOU

PAR LE PREMIER MINISTRE

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX TRANSPORTS

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT

André BETTENCOURT

Edgard PISANI

LE SECRETAIRE D'ETAT AU LOGEMENT

Roland NUNGESSER